MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

1 – Organisateur :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Tél : 02.40.83.87.00
E-mail : Evenements@ancenis-saint-gereon.fr

2 – Procédure :

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique : organisation d'une fête foraine du 2 octobre au 5 novembre 2025.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon procède à la présente publicité préalable à la délivrance des titres de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Tout professionnel intéressé devra se manifester avant le 25 juillet 2025 par tout moyen auprès de la :

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Service Evenements-Vie Associative
Place du Maréchal Foch
CS 30217
441546 – Ancenis-Saint-Géréon

Ou prendre contact avec M. Ivan Jardin au 02.40.83.87.07 ou au 06.84.96.23.13 ou à Evenements@ancenis-saint-gereon.fr

3 – Objet

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon organise une fête foraine qui se tiendra sur le site de la Charbonnière, du samedi 11 octobre au 2 novembre 2025. Un espace dédié à la fête foraine accueillera différents métiers, boutiques et attractions.

Un lieu de vie est également accessible aux forains.

Les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public ainsi que pour les branchements électriques et le lieu de vie ont été votés au Conseil municipal du 16 décembre 2024 et s'établissent comme suit :

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-161 DU 16 DECEMBRE 2024
TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fêtes foraines, manèges, théâtres de marionnettes

A raison de la surface occupée par leur établissement, véhicules Arrivée des unités métiers et habitations maximum 10 jours avant la période d'exploitation et départ maximum 10 jours après		
. Surface occupée par les unités métiers (manèges et stands)	*Par jour de la période d'exploitation et par m²*	**0,10 €**
. Surface occupée par les habitations (caravanes, roulottes, ...)	*Par jour de la période d'exploitation et par m²*	**0,10 €**
. Forfait eau potable	*Par jour de la période d'exploitation et par unité métier*	**0,50 €**
. Branchement électrique sur borne communale (selon capacité du réseau)	*Forfait par jour d'exploitation*	**3,00 €**

Cirques

Surface occupée par le ou les chapiteau(x) :		
. Moins de 30 m de diamètre	*Par jour de la période d'exploitation*	**10,00 €**
. Plus de 30 m de diamètre	*Par jour de la période d'exploitation*	**45,00 €**
Surface occupée par les habitations des cirques (caravanes, roulottes, ...)	*Par jour de la période d'exploitation et par m²*	**0,10 €**
Forfait eau potable	*Par jour d'exploitation et par unité métier*	**0,50 €**
Branchement électrique sur borne communale (selon capacité du réseau)	*Forfait par jour d'exploitation*	**3,00 €**

4 – Les conditions d'occupation du domaine public

L'autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal ou d'une convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour une activité de loisirs et réglementant cette dernière.

L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.

Cette dernière mention constitue une condition déterminante de la future décision d'autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

5 – Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers de candidature devront contenir :

- Un descriptif détaillé du métier, avec les prix d'accès aux manèges qui seront proposés au public ;

- Les dimensions exactes d'emprise au sol ;
- Les documents attestant la conformité du métier aux normes de sécurité en vigueur :
    - o Un extrait de contrôle technique délivré par un organisme agréé en cours de validité ;
    - o Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation de moins de 3 mois.

6 – Critères d'analyse des dossiers

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :
- Respect des normes de sécurité en vigueur ;
- Originalité et diversité des attractions proposées ;
- Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...) ;
- Politique tarifaire proposée au public

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 25/06/2025

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon
Et par délégation,
La Directrice des Services à la Population
Hélène GIRAUD

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication